

Société : A Cœur Vif EURL

Société à responsabilité limitée

Au capital de : 300 euros

Siège social : 47 Rue Mestre, BATIMENT F 3 G, 33200 Bordeaux

Le soussigné :

Mme Emmanuelle LE GUENNEC, née le 4 octobre 1989 à Brest, demeurant 47 Rue Mestre, BATIMENT F 3 G, 33200 Bordeaux, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

STATUTS

Article 1 — Forme

La société est à responsabilité limitée à associé unique (EURL). Elle est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 — Objet

La société a pour objet : La conception, la rédaction, l'édition et la diffusion d'ouvrages et de contenus de développement personnel ; l'organisation et l'animation de conférences et d'ateliers autour de la communication, de la créativité, de la transformation humaine et des enjeux liés aux nouvelles technologies (IA).

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 — Dénomination

La dénomination sociale est : A Cœur Vif EURL

Le nom commercial utilisé par la société sera : A Cœur Vif

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être suivie des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL », et de l'énonciation du capital social.

Article 4 — Siège social

Le siège social est fixé à : 47 Rue Mestre, BATIMENT F 3 G, 33200 Bordeaux. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision de l'associée unique.

Article 5 — Durée

La société est constituée pour une durée de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 — Apports

Apports en numéraire :

Mme Emmanuelle LE GUENNEC apporte la somme de trois cent euros (300 €).

Cette somme a été déposée le 8 Novembre 2025 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à SHINE.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire seront déposés par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située 1

place Marechal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

Article 7 — Capital social et parts sociales

Le capital social est fixé à 300 euros (300 €).

Il est divisé en 300 parts sociales de 1 euro chacune, intégralement libérées et attribuées à l'associée unique.

Article 8 — Gérance

La société est gérée par son associée unique,

Mme Emmanuelle LE GUENNEC, qui exerce les fonctions de gérante pour une durée illimitée.

Article 9 — Décisions de l'associée unique

L'associée unique exerce les pouvoirs et prérogatives dévolus à l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont consignées sur un registre coté et paraphé.

Article 10 — Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois, commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre 2026.

Article 11 — Comptes sociaux

Les comptes annuels sont établis par la gérante et déposés au Registre du commerce et des sociétés dans les six mois de la clôture de l'exercice. Ce dépôt vaut approbation des comptes.

Article 12 — Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation est annexé aux présents statuts. La signature des statuts emporte reprise de ces engagements par la société dès son immatriculation.

Article 13 — Frais et formalités de publicité

Les frais de constitution des présents statuts et les formalités de publicité seront supportés par la société. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour effectuer les formalités légales.

Fait à Bordeaux, le 11 Novembre 2025

En un seul exemplaire original.

Signature :



Mme Emmanuelle LE GUENNEC

Associée unique et gérante



État des actes accomplis pour le compte de la société en formation

A Cœur Vif EURL

Forme juridique : EURL

Associée unique : Emmanuelle LE GUENNEC

Siège social : 47 Rue Mestre, Bâtiment F 3 G, 33200 Bordeaux

Actes accomplis avant immatriculation

- Achat des noms de domaine acoeurvif.fr et acoeurvif.com auprès de Gandi (facture du 8 novembre 2025).
- Publication de l'annonce légale dans Les Échos Judiciaires (facture et attestation du 15 novembre 2025).
- Paiement des formalités INPI pour la constitution de la société (15 novembre 2025).
- Souscription d'un abonnement Shine (formule Start) incluant l'ouverture du compte bancaire professionnel (8 novembre 2025).
- Demande de dépôt de capital signée auprès de Shine en date du 8 novembre 2025.
- Souscription d'un abonnement ChatGPT pour l'accompagnement rédactionnel (23 € / mois) – 4 mois du 17 août au 17 décembre 2025 (92 €).

Fait pour être annexé aux statuts de la société lors de son immatriculation.

Fait à Bordeaux, le 18/11/2025

Signature de l'associée unique :



Emmanuelle LE GUENNEC